

ECHOS 109

LOI DE FINANCES 2023

Les principales mesures à retenir

FÉVRIER 2023

3 Mesures pour les particuliers

Impôt sur le revenu • Frais de garde d'enfants • Services à la personne • Réductions d'impôt...

5 Mesures pour les entreprises

Augmentation du plafond IS • Jeunes Entreprises Innovantes • Déduction pour épargne de précaution • Crédit d'impôt formation des dirigeants...

8 Mesures sociales

TO-DE : maintien temporaire du dispositif d'exonération • Tickets Restaurant

9 ACTUALITÉS D'ENTREPRISE

Facturation électronique
ECF : Examen de Conformité Fiscale



CONSEIL &
EXPERTISE COMPTABLE



Offre Professionnels de santé

Comptabilité & Conseil



Avec WEB Compta DUO, gérer ma comptabilité est un jeu d'enfant ! Je peux consulter mes comptes, recettes et dépenses à tout moment. Et lorsque je le souhaite, un conseiller en patrimoine est là pour me guider dans mes choix, mieux gérer mes investissements et placements, préparer demain...



Prenons rendez-vous !

Nos équipes comptables et conseils sont à votre disposition pour vous présenter WEB Compta DUO et faire le point sur vos besoins.

cerfrance-adheo.fr



Demandez à être appelé.e !



Mesures pour les particuliers

Imposition sur le revenu (IR)

Pour l'imposition des revenus 2022, les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées du montant de la hausse des prix (hors tabac) attendu pour 2022, soit 5,4 %. La revalorisation du barème entraîne automatiquement la revalorisation de seuils et limites dans la même proportion.

LE BARÈME D'IMPOSITION EST DONC LE SUIVANT POUR UNE PART DE QUOTIENT FAMILIAL

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
N'excédant pas 10 777 €	0 %
De 10 777 € à 27 478 €	11 %
De 27 478 € à 78 570 €	30 %
De 78 570 € à 168 994 €	41 %
Supérieure à 168 994 €	45 %

La déclaration d'impôts mentionnera le **taux d'imposition moyen** du contribuable, utilisé au titre du prélèvement à la source, ainsi que le **taux marginal d'imposition**.

À noter :

Le prélèvement à la source 2023 est **modulable à la baisse** si le montant du prélèvement estimé est inférieur de plus de 5 % (au lieu de 10 %).

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile

Les dépenses ouvrant droit à cet avantage sont **retenues dans une limite annuelle de 3 500 €** au lieu de 2 300 €. Ce nouveau montant s'applique **aux dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2022**.

Les frais engagés pour les services à la personne

Les contribuables doivent **indiquer dans la déclaration de revenu la nature des services au titre desquels les dépenses ont été versées**. Ils doivent être en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, les pièces justifiant du paiement des salaires et des cotisations sociales. Ces justificatifs sont relatifs à l'identité du bénéficiaire, à la nature et au montant des prestations réellement effectuées payées à l'association, l'entreprise ou l'organisme intermédiaire.

Une réduction d'impôt pour la souscription au capital de PME

Les contribuables fiscalement domiciliés en France **bénéficient d'une réduction d'impôt sur le**

revenu, dite "Madelin", au titre de leur souscription en numéraire au capital de PME.

À titre temporaire, le **taux de la réduction d'impôt a été porté de 18 % à 25 %** pour les versements effectués :

- entre le 10 août et le 31 décembre 2020,
- entre le 9 mai et le 31 décembre 2021,
- et entre le 18 mars et le 31 décembre 2022.

Ce taux majoré de réduction d'impôt sur le revenu, qui devait prendre fin le 31 décembre 2022, est **prolongé d'un an**. Il s'applique ainsi aux versements effectués **jusqu'au 31 décembre 2023**. Un décret devra fixer la date d'entrée en vigueur de cette mesure.

Deux années supplémentaires pour le crédit d'impôt pour les installations de bornes de recharge électrique

Le crédit d'impôt applicable aux dépenses supportées jusqu'au 31 décembre 2023 est reporté **jusqu'au 31 décembre 2025**.

Les nouvelles règles d'imputation des déficits fonciers

Le plafond de déduction sur le revenu global des déficits fonciers **est porté à 21 400 €** pour les dépenses de rénovation énergétique, pour les dépenses engagées et payées en 2023. **Ces dépenses doivent permettre** de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D. **Les plafonds de 10 700 € (voire 15 000 €) subsisteront à l'intérieur de ce plafond pour les autres dépenses.**

DÉFI-Forêt : réduction et crédit d'impôt

Les réductions d'impôts concernant l'acquisition et l'assurance des bois sont transformées en crédits d'impôts. **Le dispositif est maintenu jusqu'au 31 décembre 2025.**



Renforcement du dispositif d'exonération partielle des transmissions des biens ruraux

Les transmissions à titre gratuit des biens ruraux donnés à bail à long terme **bénéficient d'une exonération partielle de droits de mutation** si le bénéficiaire reste propriétaire des biens transmis pendant cinq ans. Lorsque la valeur totale des biens transmis n'excède pas 300 000 €, les biens transmis sont exonérés à **concurrence de 75 %** de leur valeur. Pour la valeur excédant 300 000 €, le pourcentage d'exonération est de 50 %.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le seuil de 300 000 € est porté à 500 000 € sous réserve que le bénéficiaire reste propriétaire des biens transmis pendant dix ans au lieu de cinq ans.

Le seuil d'exonération résultera du choix de la durée pendant laquelle le bénéficiaire souhaite conserver les biens reçus.



Mesures pour les entreprises

Impôt sur les Sociétés (IS) : augmentation du plafond d'application du taux

La limite du bénéfice des PME pouvant obtenir un **taux d'impôt sur les sociétés réduit de 15 %** passe de 38 120 € à **42 500 €**. Cette mesure s'applique aux exercices clos à compter du **31 décembre 2022**.

Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)

Le dispositif de l'exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 et fait à nouveau l'objet d'aménagement du critère d'âge.

Les entreprises qualifiées de JEI sont :

- **totale**ment exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison du premier exercice bénéficiaire ;
- **exonérées à hauteur de 50 %** de l'impôt dû à raison de l'exercice bénéficiaire suivant.

L'application de cette mesure d'exonération est conditionnée au respect d'un certain nombre de critères, et notamment un critère d'âge de l'entreprise.

La loi de finances pour 2022 avait porté ce critère d'âge à 11 ans (au lieu de 8). Cette limite d'âge est désormais revue à la baisse à 8 ans, pour les installations effectives à compter du 1^{er} janvier 2023.

Prolongation du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants

Les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition des bénéfices qui engagent des dépenses pour former leurs dirigeants peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. Son montant est égal au produit du nombre d'heures de formation par le taux horaire du SMIC, dans la limite de **40 heures par année civile et par entreprise**. Il est doublé pour les entreprises qualifiées de micro-entreprises, au sens de la réglementation européenne.

Exclusivement réservé aux heures de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2022, le crédit d'impôt est **prolongé jusqu'au 31 décembre 2024**.



C r dit d'imp t pour la r novation  nerg tique des locaux professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le cr dit d'imp t pour les d penses de r novation  nerg tique des b timents entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 d cembre 2021  tait supprim . Cette mesure est

r activ e. Le cr dit d'imp t s'applique, donc, au titre des d penses engag es entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 d cembre 2024.

Le taux du cr dit d'imp t est de 30 % du prix de revient, d duction faite des aides publiques et des aides per ues au titre des certificats d' conomie d' nergie. **Ce cr dit d'imp t est plafonn    25 000  .** L'appr ciation de ce plafond devra tenir compte des d penses engag es :

- entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 d cembre 2021,
- et entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 d cembre 2024.

L La d duction pour l' pargne de pr caution

Ce dispositif qui devait prendre fin le 31 d cembre 2022 est **maintenu jusqu'au 31 d cembre 2025**. Les montants de d duction sont actualis s chaque ann e en fonction de l'indice des prix   la consommation (hors tabac) constat  au titre de l'ann e pr c dente.

M Maintien et encadrement du cr dit d'imp t glyphosate

Le cr dit d'imp t en vue de soutenir les entreprises agricoles n'utilisant plus de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate est prorog  pour l'ann e 2023. **Le montant du cr dit s' l ve   2 500  .**

P Prolongation du cr dit d'imp t Haute Valeur Environnementale (HVE)

Les exploitants agricoles disposant d'une certification "Haute Valeur Environnementale" en cours de validit  au 31 d cembre 2021, ou d livr e au cours de l'ann e 2022, peuvent b n ficier d'un cr dit d'imp t au titre de cette certification.

Le dispositif est prolong  pour les entreprises disposant d'une telle certification au cours de l'ann e 2023.

S Secteur agroalimentaire : baisse du taux r duit de TVA

La loi de finances pour 2022 concernant cette disposition est   nouveau modifi e par la loi de finances pour 2023.

  compter du 1^{er} janvier 2023, le taux r duit de 5,5 %, (au lieu du taux r duit de 10 %), s'applique d sormais   l'ensemble des produits agricoles destin s   l'alimentation animale, ou   la production agricole.



Ainsi, à titre d'exemple, la vente de produits agricoles entre agriculteurs relève du taux réduit de 5,5 % si ce produit est destiné à la production agricole ou à l'alimentation animale. Mêmes exemples avec la vente de broutard destiné à l'élevage ou la vente de fourrage pour l'alimentation des animaux...

Suppression de la CVAE (Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Au titre de 2023, le taux d'imposition est pour toutes les entreprises, réduit de moitié. **Le dégrèvement complémentaire pour les petites entreprises passera de 500 € à 250 €.**

Le taux de la taxe additionnelle pour frais des Chambres de Commerce et d'Industrie majorant la CVAE sera porté à 6,92 % au lieu de 3,46 %. **Le montant minimum de CVAE est de 63 €.**

La CVAE sera supprimée à compter de 2024.

À noter : Dans ce sens, le taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la Contribution économique territoriale est ramené à 1 625 % en 2023.

Réévaluation triennale des limites et des seuils des régimes d'imposition

Ces nouvelles limites sont applicables pour la période du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025** :

Régimes d'imposition : Montants des limites d'application pour les micro-entreprises

MICRO BNC

Limite d'application du régime & seuil d'application du régime de la déclaration contrôlée

77 700 €

MICRO BIC

Ventes de marchandises à emporter ou à consommer sur place et prestations d'hébergement

188 700 €

Autres activités de prestations de services

77 700 €

MICRO BA

Limite d'application du régime

91 900 €

Limite d'application du régime micro-BA pour les GAEC

En attente du décret
(valeur à confirmer :
367 000 €)

BA : RÉGIME RÉEL SIMPLIFIÉ

Limite d'application du régime réel simplifié BA

391 000 €



Mesures sociales

Titres-restaurants

À compter du 1^{er} janvier 2023, les sommes consacrées par les employeurs pour l'acquisition de titres-restaurant sont **exonérées socialement et fiscalement**, dans la limite de 6,50 € par titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre.



Jusqu'à 6 € 50 d'exonérations sociales et fiscales sur les tickets restaurants

Maintien temporaire du dispositif d'exonération pour les travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi

Les employeurs agricoles qui embauchent en CDD (ou en CDI sous certaines conditions) des travailleurs saisonniers **peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale** dans le cadre du dispositif spécifique d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE).

Ce dispositif qui devait être supprimé au 1^{er} janvier 2023 est maintenu jusqu'au 31 décembre 2025.

CERFRANCE AVANTAGES : 2 partenaires pour l'achat de véhicules utilitaires !

Dans le cadre du dispositif Cerfrance Avantages, les clients Cerfrance peuvent bénéficier de remises sur l'achat de véhicules utilitaires neufs Ford & Renault !

Avec le partenaire FORD, en vous présentant dans l'une des 800 concessions, vous pouvez bénéficier d'une remise jusqu'à 700 € HT par véhicule acheté. Une prime complémentaire peut vous être versée sur demande après achat du véhicule (voir conditions sur Cerfrance connect).

Avec le partenaire RENAULT, en vous présentant dans l'une des 550 concessions, bénéficiez d'une remise allant jusqu'à 24 % sur l'ensemble de la gamme RENAULT (véhicule neuf).

Rendez-vous sur Cerfrance Connect, rubrique Je pilote mon activité / Mes avantages.



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Savez-vous qu'à partir du 1^{er} juillet 2024, votre structure devra être en mesure de recevoir toutes ses factures sous format électronique, sur une plateforme agréée ?

Cette nouvelle obligation, s'appliquera progressivement à toutes les entreprises assujetties à TVA (pour les transactions entre entreprises, les ventes aux particuliers, les ventes aux collectivités et, à priori, les transactions internationales).

COMMENT M'Y PRÉPARER ?

Étape 1 : Choisir une plateforme sécurisée et y adhérer

Nous vous proposerons courant 2023 une plateforme Cerfrance sécurisée.

Étape 2 : S'assurer que votre logiciel de comptabilité est compatible avec les normes de la facture électronique (en cas de doute, contacter l'éditeur).

Étape 3 : S'enregistrer sur l'annuaire national. Chaque entreprise devra y être référencée. Vous serez sollicité par l'administration fiscale au sujet de cet annuaire.

CERFRANCE ADHEO VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE FUTURE OBLIGATION

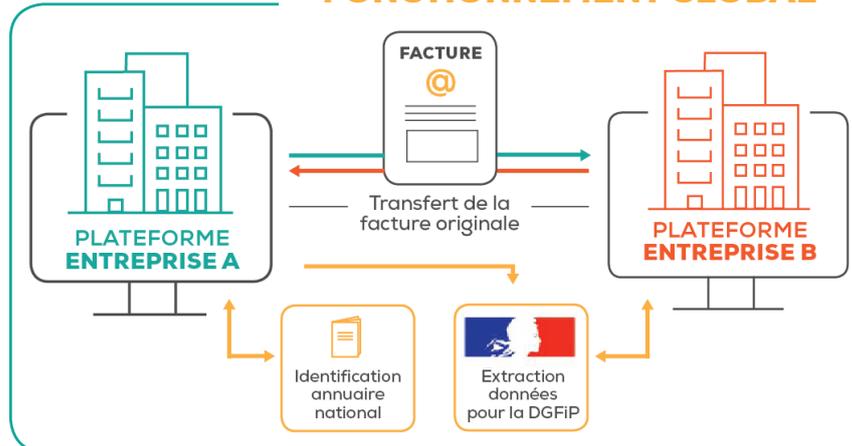
Pour aider nos clients à anticiper ces changements, nous avons besoin de mieux connaître leur équipement informatique, les logiciels utilisés, leurs attentes... Un questionnaire a été envoyé à cet effet. Il permettra de préparer un accompagnement adapté à leurs attentes.

WEBINAIRE : Un replay disponible !



Nos équipes ont abordé ce sujet lors d'un webinaire le vendredi 10 février. Durant 20 minutes, nos experts ont donné toutes les explications de ce dispositif. Pour (re)voir ce webinaire, rendez-vous sur notre chaîne YouTube !

FONCTIONNEMENT GLOBAL





L'Examen de Conformité Fiscale (ECF) : une nouvelle mission pour sécuriser votre entreprise

Une nouvelle mission voit le jour en ce début d'année : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF). Ce dispositif, non obligatoire, a été créé par l'Etat. Il s'agit d'un audit réalisé par un tiers de confiance, qui permet aux entreprises de limiter le risque de contrôle fiscal, en vérifiant un ensemble de points définis par l'administration. Cerfrance Adheo peut réaliser pour vous cet ECF.

En quoi consiste l'ECF ?

À travers l'Examen de Conformité Fiscale (ECF), l'Etat demande de vérifier (pour les entreprises qui l'ont souscrit) **10 points obligatoires**.

Il s'agit notamment de **vérifier, en complément de la mission comptable, les règles de détermination des amortissements, des provisions et des charges à payer, ou encore le mode de conservation des documents.**

Qui est concerné ?

L'ECF concerne **toutes les entreprises**, personnes physiques ou morales, exerçant une activité professionnelle sous forme individuelle ou en société, et ce, quel que soit leur chiffre d'affaires ou leur régime d'imposition.

Pourquoi recourir à l'ECF ?

En choisissant de faire réaliser un ECF pour votre structure, vous renvoyez **un signal positif à l'administration fiscale**, qui concentrera ses contrôles fiscaux principalement sur les entreprises ne disposant pas d'ECF.

À noter : avec l'arrivée de la facturation électronique obligatoire au 1^{er} juillet 2024 (obligation de réceptionner toutes les factures via une plateforme en ligne certifiée par l'Etat, telle que celle qui vous sera proposée courant 2023 par Cerfrance Adheo), l'administration fiscale disposera d'un nombre de données comptables accru sur les entreprises, avec à la clé sans doute des contrôles plus fréquents.

Comment Cerfrance Adheo peut-il vous accompagner pour l'ECF ?

Nous vous proposons 2 niveaux d'accompagnement pour cette nouvelle mission, complémentaire à nos missions comptables :

ECF NIVEAU 1 : Réalisation de votre ECF via la vérification des 10 points de contrôle fixés par l'administration

En cas de redressement fiscal, vous bénéficiez d'une absence de pénalité et d'intérêt de retard sur les points examinés et jugés comme valides en cas de redressement. En complément, Cerfrance Adheo s'engage à prendre en charge la totalité des honoraires de la mission ECF.

ECF NIVEAU 2 : Réalisation de votre ECF avec Garantie Contrôle fiscal

En complément de votre ECF, Cerfrance Adheo s'engage à vous accompagner en cas de contrôle fiscal en mettant à votre disposition un interlocuteur dédié tout au long du contrôle, avec l'appui d'un avocat fiscaliste si nécessaire. La mise à disposition de ces interlocuteurs sera entièrement prise en charge par Cerfrance Adheo dans le cadre de la « Garantie Contrôle fiscal ».

Nos équipes comptables sont à votre entière disposition pour répondre à vos questions sur ces dispositifs.



CONNECT



CERFRANCE

CERFRANCE

Avec notre nouvelle version, vous avez
4 fois + de raisons de vous connecter !

Une nouvelle version

+ intuitive

créée avec des clients Cerfrance

Des **tableaux de bord** en **+**

(sur le **devis/facturier**, la tenue de **caisse**, l'onglet **employeur**)

+ 3 nouvelles applications mobiles

E-PAIE, E-FAC,
E-CAISSE



Un moteur de recherche

+ performant

Recherche par type de documents...

Se connecter :

adheo.cerfranceconnect.fr

Des tutoriels sont à votre disposition pour vous aider dans sa prise en main.



Vous n'avez pas encore vos identifiants ?

Demandez-les directement à votre comptable, ou par mail à contact@cerfrance-adheo.fr

Vous vous êtes connecté.e au moins une fois et avez perdu votre mot de passe ?

Cliquez sur "Mot de passe oublié" !

Le saviez-vous ?

Vous pouvez réaliser vos **devis, bons de livraisons, factures et avoirs** via Cerfrance connect ! Rendez-vous dans la rubrique Je pilote mon activité / Je réalise mes factures.

En ouvrant le **Centre d'aide**, vous accédez à des tutoriels vidéo pas à pas.

Bonus : en choisissant ce module, vous vous assurez de respecter les normes de la facture électronique, et ce sans surcoût (module compris dans votre lettre de mission comptable).

CHIFFRES CLÉS

Plafond de la sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2023 (toujours en vigueur)

Annuel	43 992 €	Semaine	846 €
Trimestriel	10 998 €	Jour	202 €
Mensuel	3 666 €	Heure	27 €
Quinzaine	1 833 €		

SMIC

Date d'effet	Horaire	Mensuel (35 heures)	Minimum garanti
01/01/2022	10,57 €	1 603,12 €	3,76 €
01/08/2022	11,07 €	1 678,95 €	3,94 €
01/01/2023	11,27 €	1 709,28 €	4,01 €

Comptes courants d'associés

Taux trimestriel en vigueur depuis décembre 2022	2,21 %
--	--------

Indice national du fermage pour 2022 110,26 (base 100 en 2009)

Indice du coût de la construction Base 100 au 4^e trimestre 1953

2 ^{ème} trimestre 2021	1 821	1 ^{er} trimestre 2022	1 948
3 ^{ème} trimestre 2021	1 886	2 ^{ème} trimestre 2022	1 966
4 ^{ème} trimestre 2021	1 886	3 ^{ème} trimestre 2022	2 037

Indice de référence des loyers d'habitation

2 ^{ème} trimestre 2021	131,12	1 ^{er} trimestre 2022	133,93
3 ^{ème} trimestre 2021	131,67	2 ^{ème} trimestre 2022	135,84
4 ^{ème} trimestre 2021	132,62	3 ^{ème} trimestre 2022	136,27

Barème kilométrique

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	(d x 0,3) + 1 007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1 262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1 320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1 382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1 435	d x 0,446

Frais de repas

Valeur du repas pris à domicile	5,00 € TTC
Montant au-delà duquel la dépense professionnelle est considérée comme excessive	19,40 € TTC

La revue ECHOS 109 est éditée par l'Association de Gestion et de Comptabilité ADHEO 109

Siège social : 5 rue de la Vologne, 54520 LAXOU
Tél. 03 83 96 32 82

www.cerfrance-adheo.fr

Directeur de la publication : Jean-René LENNE

Rédaction : service communication, direction de l'expertise

Mise en page : service communication

Crédits photographiques : Freepik / Pixabay / Adobe Stock

Impression en 4100 exemplaires par l'imprimerie AGM (55) certifiée Imprim'vert
- Papier 100 % recyclé
ISSN 2264-4458

AGENDA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

AU CARROUSEL À VERDUN

4 MAI 2023
EN SOIRÉE

Restez connecté.e !

NOS WEBINAIRES

16 MARS

HOLDING :
une réelle opportunité
pour développer
mon patrimoine

EN AVRIL

SPECIAL EMPLOYEURS
Date & infos à venir

REVOIR NOTRE
DERNIER WEBINAIRE

La facture électronique :
une future obligation à
anticiper dès maintenant !

REPLAY



Retrouvez nos
précédents webinaires
en vidéo sur notre
chaîne Youtube !



CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE

CERFRANCE
ADHEO